République Démocratique du Congo

Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature Eaux et Forêts



Nº 2486 /CAB/MIN/ECN-EF/15/PDB/07

Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.

SOUMISSION DES VUES DES PAYS DU BASSIN DU CONGO

PREAMBULE

Cette soumission est présentée par les Pays du Bassin du Congo réunis au sein de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), conformément à la Déclaration des Chefs d'Etat de 1999, dite « Déclaration de Yaoundé », relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

La COMIFAC regroupe 10 pays: Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe et Tchad. L'Angola est actuellement membre observateur.

La COMIFAC est un organe créé par les Chefs d'Etat en vue de gérer de manière concertée les forêts du Bassin du Congo à travers une plate-forme commune dénommée « Plan de Convergence », qui comprend dix axes stratégiques. Le premier axe met un accent tout particulier sur les Conventions de Rio de Janeiro de 1992 dont la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), lancé en 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, regroupe 34 membres composés des pays du Bassin du Congo, des ONG internationales et des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux).

Pour appuyer les pays de la COMIFAC, plusieurs membres du PFBC contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence. Dans ce cadre, l'appui apporté à la COMIFAC vise à assurer une meilleure prise en compte de la forêt dans le régime post-2012.

La présente soumission portant sur « approches en faveur de l'action » a été préparée lors d'un séminaire tenu à Douala, Cameroun, du 31 juillet au 3 août 2007. Elle

intègre les spécificités des forêts d'Afrique Centrale, engagées dans un processus de gestion durable à travers l'aménagement forestier et les aires protégées.

1. INTRODUCTION

Dans le contexte de cette soumission, le terme « déforestation » désigne un processus conduisant à l'émission de gaz à effet de serre (GES) relevant d'activités humaines.

La déforestation inclut notamment deux situations distinctes :

- la réduction / disparition du couvert forestier avec changement d'usage des terres,
- la dégradation de la forêt : baisse du stock de carbone par unité de surface ne conduisant pas à la réduction / disparition du couvert forestier.

Les causes de la déforestation sont multiples et complexes et diffèrent entre et au sein des pays et régions. Toutes mesures prises pour contrôler les émissions liées à la déforestation devront prendre en compte les spécificités locales, nationales et régionales.

En dépit des nombreux efforts effectués pour lutter contre la déforestation dans les pays en développement, les expériences réussies sont peu nombreuses.

La vulnérabilité face au changement climatique exige des efforts supplémentaires pour diminuer effectivement les émissions liées à la déforestation. A cet effet, les pays en développement, particulièrement ceux d'Afrique Centrale, ont besoin de ressources financières nouvelles et additionnelles, d'assistance technique et de partenariats divers.

Dans le contexte des pays d'Afrique Centrale, la réduction / disparition du couvert forestier conduisant à un changement d'utilisation des terres est due à l'extrême pauvreté des populations et à leurs besoins de développement. Elle reste modeste comparée à d'autres régions du monde.

La dégradation liée entre autre à une exploitation forestière à fort impact et/ou non maîtrisée est quant à elle un phénomène important. Elle est susceptible de concerner près de 60% de la surface productive des forêts du Bassin du Congo. Dans le souci de conserver et de gérer durablement ses écosystèmes forestiers, 55% des surfaces forestières concédées sont engagées dans un processus d'aménagement, ce qui représente 23% de la surface productive.

Les pays du bassin du Congo considèrent que les efforts réalisés sont bénéfiques pour le climat et revendiquent leur prise en compte dans le régime futur.

Les pays du bassin du Congo souhaitent également faire référence aux principes-clés énoncés dans leurs soumissions précédentes, à savoir :

- Bénéfices réels pour le climat,
- Responsabilité commune mais différenciée,
- Souveraineté des Etats et Développement Durable,
- Equité,
- Rapport coût efficacité,
- Ressources additionnelles,
- Actions rapides préservant l'intégrité des mécanismes existants.

2. MESSAGES-CLEFS

2.1 Dégradation

La notion de réductions d'émissions issues de la déforestation doit s'entendre dans son acceptation la plus large, soit dans la réduction des émissions issues de tous les réservoirs de carbone des écosystèmes forestiers et des gaz à effet de serre autre que le CO2.

Aussi, la prise en compte de la dégradation au même titre que la déforestation constitue une priorité essentielle pour les pays du Bassin du Congo. Il est prouvé que la dégradation a un impact non négligeable sur la régulation du climat mondial (Etat des forêts du Bassin du Congo, 2006). Il faut donc intégrer pleinement cette question dans la réduction des émissions résultant de la déforestation,

Le rapport de l'atelier de Cairns indique clairement que la prise en compte de la dégradation ne pose pas de problèmes méthodologiques. Il est actuellement possible de mesurer les réductions des émissions de GES issues de la dégradation dans les pays en développement, avec une précision suffisante.

Des outils existent pour estimer les changements de surface des forêts (télédétection, inventaires forestiers, inventaires de gaz à effet de serre dans le secteur forestier, ...), les stocks de carbone (moyennes par biomes, typologie forestière, équations allométriques, ...). Combinés, ces groupes de variables permettent le calcul des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation.

Les communications nationales, le guide des bonnes pratiques du GIEC sur les forêts, l'évaluation des facteurs d'émissions et les procédures de révision garantissent la qualité des données. Plus important encore, les méthodologies existantes permettent à tous les pays de participer dès maintenant en fonction de leurs spécificités et de leurs capacités nationales.

2.2 Approche Nationale / Approche Projet

Les pays du bassin du Congo ont pris acte que la mise en place de mécanismes qui visent à la réduction des émissions résultant de la déforestation peut concerner différents niveaux d'action, notamment local et national. Face à la diversité des circonstances nationales, il est important de garder de la souplesse et de la flexibilité dans le choix des approches et du niveau d'actions pertinents à adopter.

2.3 Scénario de référence

Les pays du bassin du Congo ont eu un comportement vertueux dans le passé qui explique aujourd'hui que dans cette région, les taux de déforestation sont restés faibles par rapport aux autres massifs forestiers des zones intertropicales.

Des scénarios de référence uniquement basés sur des tendances historiques pénaliseraient fortement les pays du bassin du Congo. Ces derniers proposent que le scénario de référence (que ce soit dans une approche nationale ou projet) basé sur la tendance historique ajoute un facteur d'ajustement intégrant le développement qui prendra en compte les circonstances nationales et internationales (par exemple : l'évolution démographique, l'agriculture, l'autosuffisance alimentaire, le développement des infrastructures, les énergies renouvelables, ...).

Par ailleurs, les pays du bassin du Congo proposent que le scénario de référence soit périodiquement ajusté (5 ans).

2.4 L'option de marché pour le mécanisme REDD

Selon le 4ème rapport du GIEC, la réduction des émissions résultant de la déforestation présente un potentiel de réduction de l'ordre de 15 à 30% des émissions de GES.

La réduction des émissions résultant de la déforestation nécessite des investissements supplémentaires en termes de gestion durable des forêts et autres. A titre indicatif, le coût d'opportunité de la protection des forêts dans 8 pays responsables pour 70% des émissions résultant des activités de changement d'usage du sol, est estimé entre 5 et 11 milliards de dollars par an selon le rapport Stern.

Les efforts pour réduire les émissions résultant de la déforestation dans les pays en développement ne pourront générer des bénéfices additionnels sur le climat que si une demande effective des pays de l'Annexe I, basée sur un mécanisme de marché de type « Cap and Trade » lié à des engagements des Pays du Nord existe réellement. Seul le mécanisme de marché de carbone peut générer des telles ressources et assurer la pérennité des financements via l'imposition de contraintes constantes des pays développés en terme de réduction de leurs émissions de GES.

Le mécanisme financier à mettre en place doit permettre de générer des ressources prévisibles, stables et suffisantes.

2.5 Fonds de stabilisation

Les Pays du bassin du Congo détiennent le deuxième massif forestier tropical dense et humide du monde. Ces forêts représentent une réserve de carbone d'importance mondiale pour la régulation du climat. A ce titre, les pays du bassin du Congo ont une responsabilité importante dans le régime climatique et de ce fait, font des efforts pour conserver et gérer durablement leurs forêts.

En conséquence, les pays du Bassin du Congo proposent la mise en place d'un fonds de stabilisation rémunérant les stocks de carbone sur pied. Ce fonds doit être prédictible à long terme et alimenté par :

- une taxe sur les produits et services à fort impact en carbone,
- des financements additionnels fournis par les pays de l'annexe 2,
- une taxe sur la vente des crédits REDD,
- d'autres instruments financiers,

L'allocation de ce fonds pourrait être soumise à une clé de répartition bâtie, en plus des stocks de carbone, sur des critères tels que surfaces aménagées et surfaces protégées, qui reconnaissent les efforts notables dans la gestion durable des écosystèmes forestiers. Des systèmes de pondération sont envisageables pour privilégier certains des critères évoqués ci-dessus.

3. FEUILLE DE ROUTE

En septembre 2007, une intersession devra traiter des questions méthodologiques en suspens.

En décembre 2007, le SBSTA27 devra s'accorder sur un projet de décision à adopter à la COP13. Cette décision devra statuer sur les approches politiques et les incitations positives, et notamment celles concernant la prise en compte de la dégradation et le maintien des stocks de carbone. Cette décision devra pouvoir être cohérente avec les discussions sur le régime international futur concernant le changement climatique, en tenant compte d'autres travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention.

D'ici la COP13, il est également souhaitable qu'une gamme de projets pilotes, incluant des activités de renforcement de capacités (apprentissage par l'action), soit initiée de façon large dans les pays en développement ayant des forêts.

Sous réserve de mise à disposition de financements pour les activités pilotes et le renforcement des capacités, des soumissions des Parties sur les éléments méthodologiques pourront être transmises au Secrétariat d'ici mars 2008 afin de fournir, sur la base d'un retour d'expériences, des clarifications sur les questions en suspens.

En mai 2008, le SBSTA28 devra initier un nouveau projet de décision pour définir plus précisément les approches politiques et incitations positives.

Avant septembre 2008, le Secrétariat de la Convention devra fournir un canevas de présentation pour les projets pilotes, afin de faciliter la préparation des communications.

En décembre 2008, le SBSTA29 devra s'accorder sur un projet de décision à adopter à la COP14.

D'ici décembre 2009 et la COP15 de Copenhague, les questions en suspens devront être résolues, afin de faciliter l'intégration des décisions dans un régime post-2012.

Fait à Kinshasa, le 1 4 AUG 2007

Didace PEMBE BOKIAGA